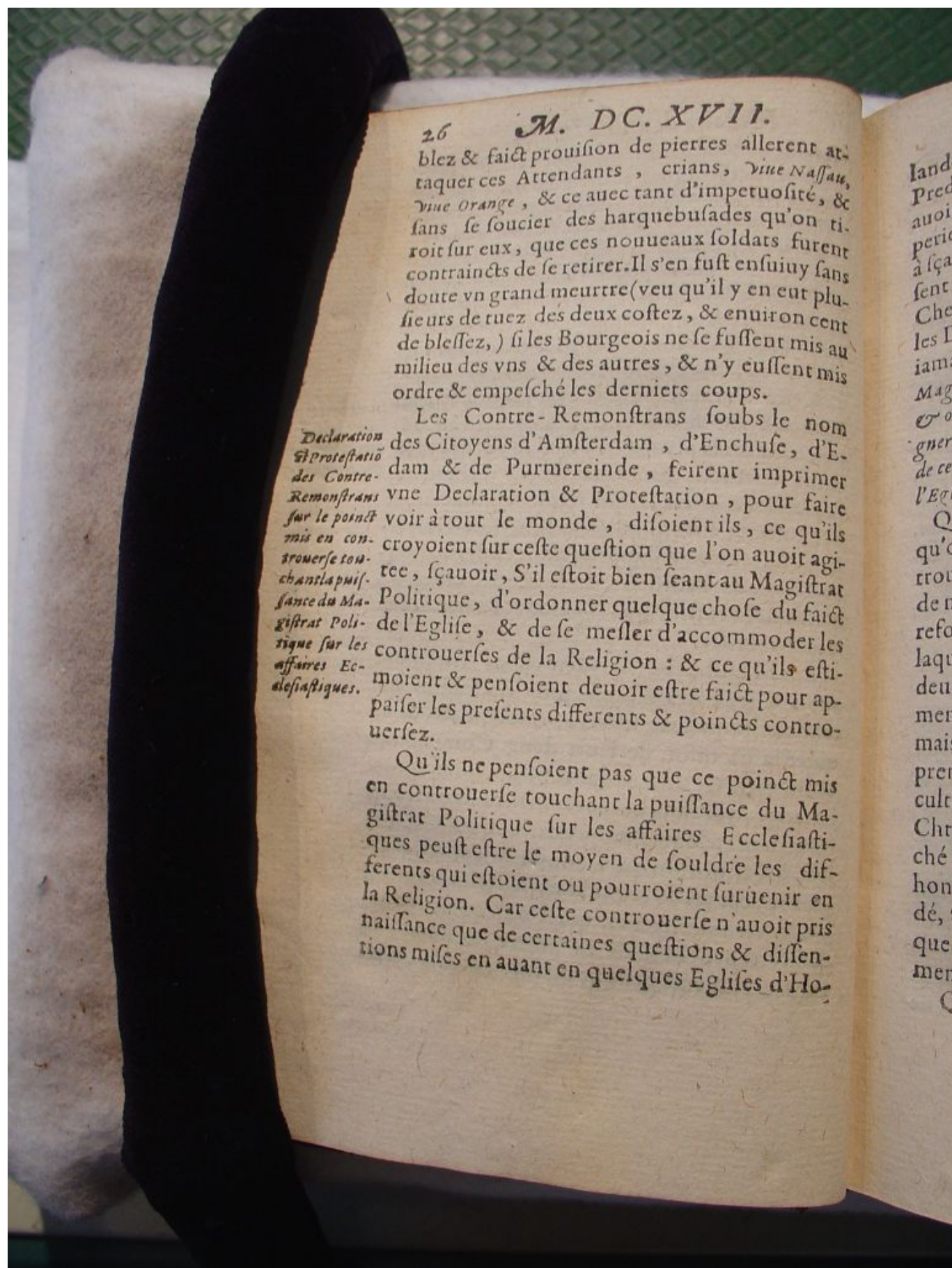
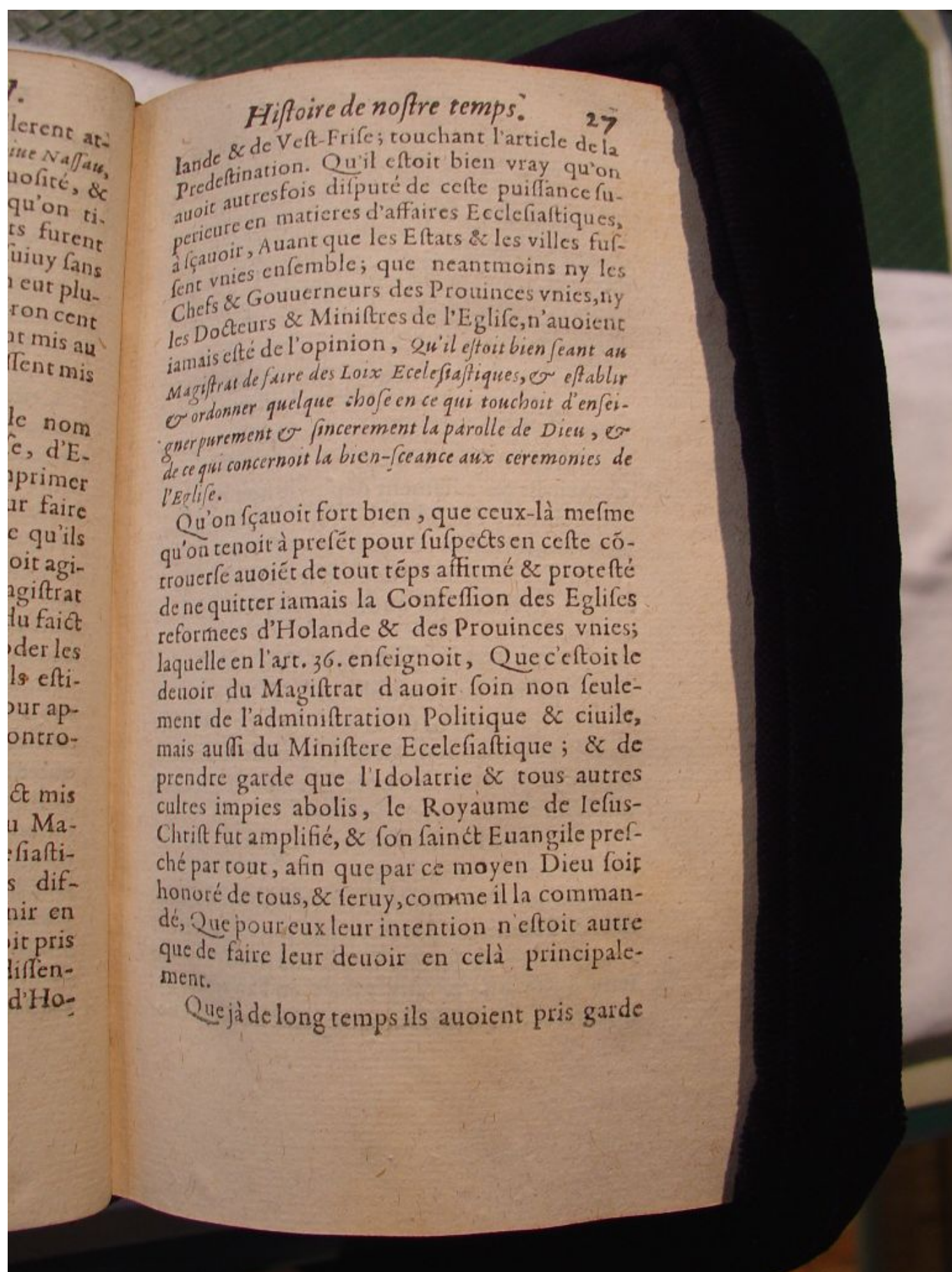


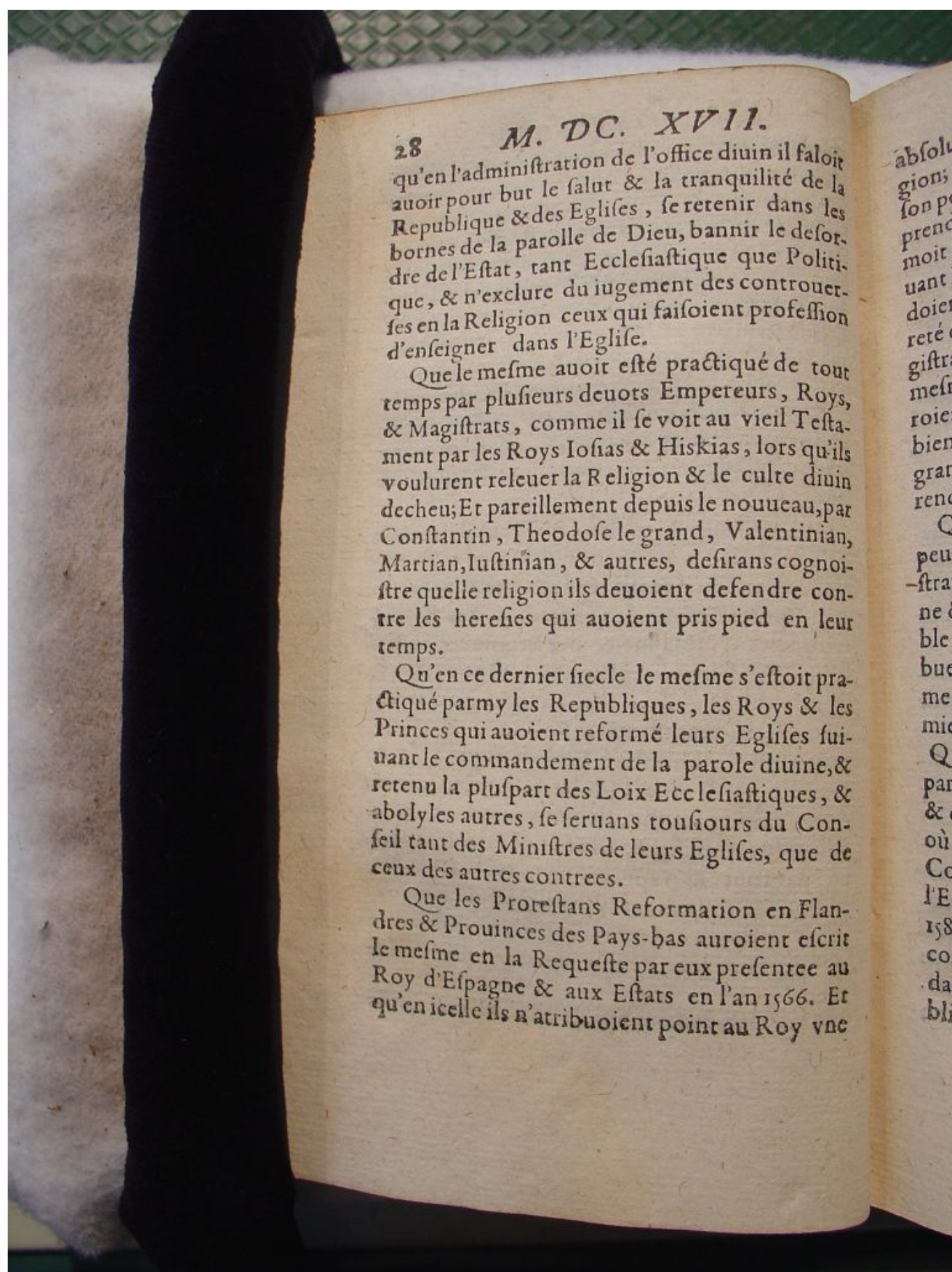
1617_026.jpg



1617_027.jpg



1617_028.jpg



28 M. DC. XVII.

qu'en l'administration de l'office diuin il faloit auoir pour but le salut & la tranquillité de la Republique & des Eglises, se retenir dans les bornes de la parole de Dieu, bannir le desordre del'Estat, tant Ecclesiastique que Politique, & n'exclure du iugement des controuerses en la Religion ceux qui faisoient profession d'enseigner dans l'Eglise.

Que le mesme auoit esté practiqué de tout temps par plusieurs deuots Empereurs, Roys, & Magistrats, comme il se voit au vieil Testament par les Roys Iosias & Hiskias, lors qu'ils voulurent releuer la Religion & le culte diuin decheu; Et pareillement depuis le nouueau, par Constantin, Theodose le grand, Valentinian, Martian, Iustinian, & autres, desirans cognoistre quelle religion ils deuoient defendre contre les heresies qui auoient pris pied en leur temps.

Qu'en ce dernier siecle le mesme s'estoit practiqué parmy les Republiques, les Roys & les Princes qui auoient reformé leurs Eglises suivant le commandement de la parole diuine, & retenu la pluspart des Loix Ecclesiastiques, & aboly les autres, se seruans tousiours du Conseil tant des Ministres de leurs Eglises, que de ceux des autres contrees.

Que les Protestans Reformation en Flandres & Prouinces des Pays-bas auroient escrit le mesme en la Requeste par eux presentee au Roy d'Espagne & aux Estats en l'an 1566. Et qu'en icelle ils n'attribuoient point au Roy vne

absolu
gion;
son po
prend
moit
uant
doien
reté d
gistra
mesm
roier
bien
gran
rend
Q
peu
-strat
ne &
ble
bue
me
mie
Qu
par
& d
où
Co
l'Eg
158
cor
da
bli

1617_029.jpg

Histoire de nostre temps.

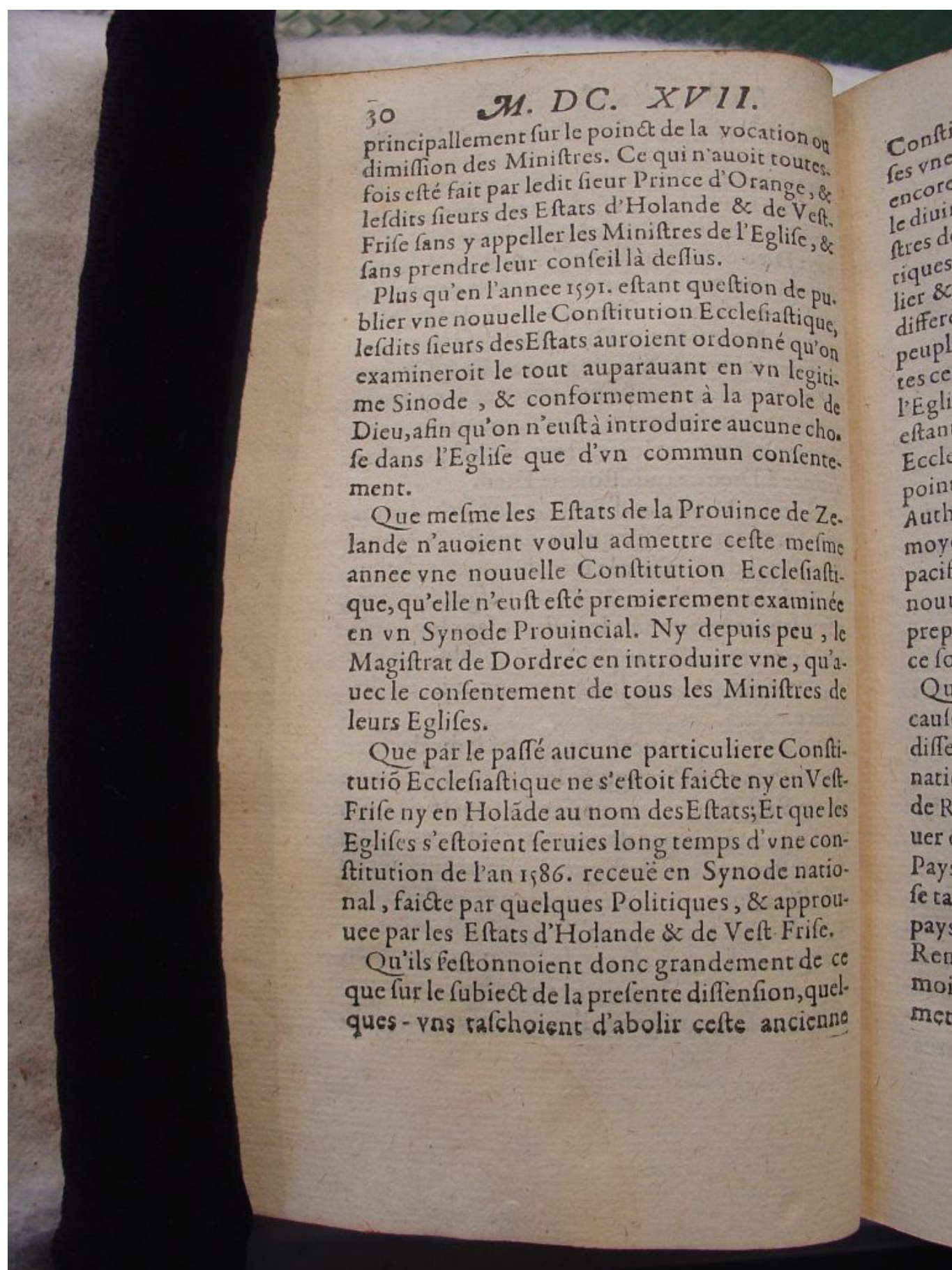
29

absoluë & pleine puissance de iuger de la Religion; mais qu'ils declaroient ouuertement que son pouuoir s'estendoit à resister aux erreurs, & prendre en main la cause de ceux qu'on opprimoit sans les vouloir escouter; Protestans devant Dieu & ses saints Anges qu'ils ne demandoient rien que de pouuoir viure en toute pureté de conscience, sous vn bon & deuot Magistrat; & ainsi seruir Dieu, & se reformer eux mesmes suiuant sa sainte parole; Et qu'ils auroient pour lors à ceste fin offert au Roy leurs biens & leurs vies, le prians cependant avec grande instance qu'on ne leur deniaist point de rendre à Dieu ce qui estoit de Dieu.

Que les Ministres d'Embde auoient depuis peu fort bien déclaré que le deuoir du Magistrat estoit de prendre le soin de la table de l'vne & de l'autre Loy, & d'auoir esgard ensemble à la pieté comme à la Iustice, sans luy attribuer neantmoins vne puissance absoluë; comme le tesmoignoit le liute par eux mis en lumiere.

Que ceste controuersie auoit esté iadis decidée par le Prince d'Orange, & les Estats d'Holande & de Vest-Frise, (sans parler du traicté de Gād, où l'on renuoya par deuers les Colleges & les Consistoires Ecclesiastiques les controuerses de l'Eglise aduenües és Sinodes tenus en l'an 1578. 1581. & 1586.) qui n'auroient pas seulement accommodé les differêts en la Religion, mais bien dauantage faict des loix Ecclesiastiques, & publié des Decrets pour l'observation d'icelles,

1617_030.jpg



1617_031.jpg

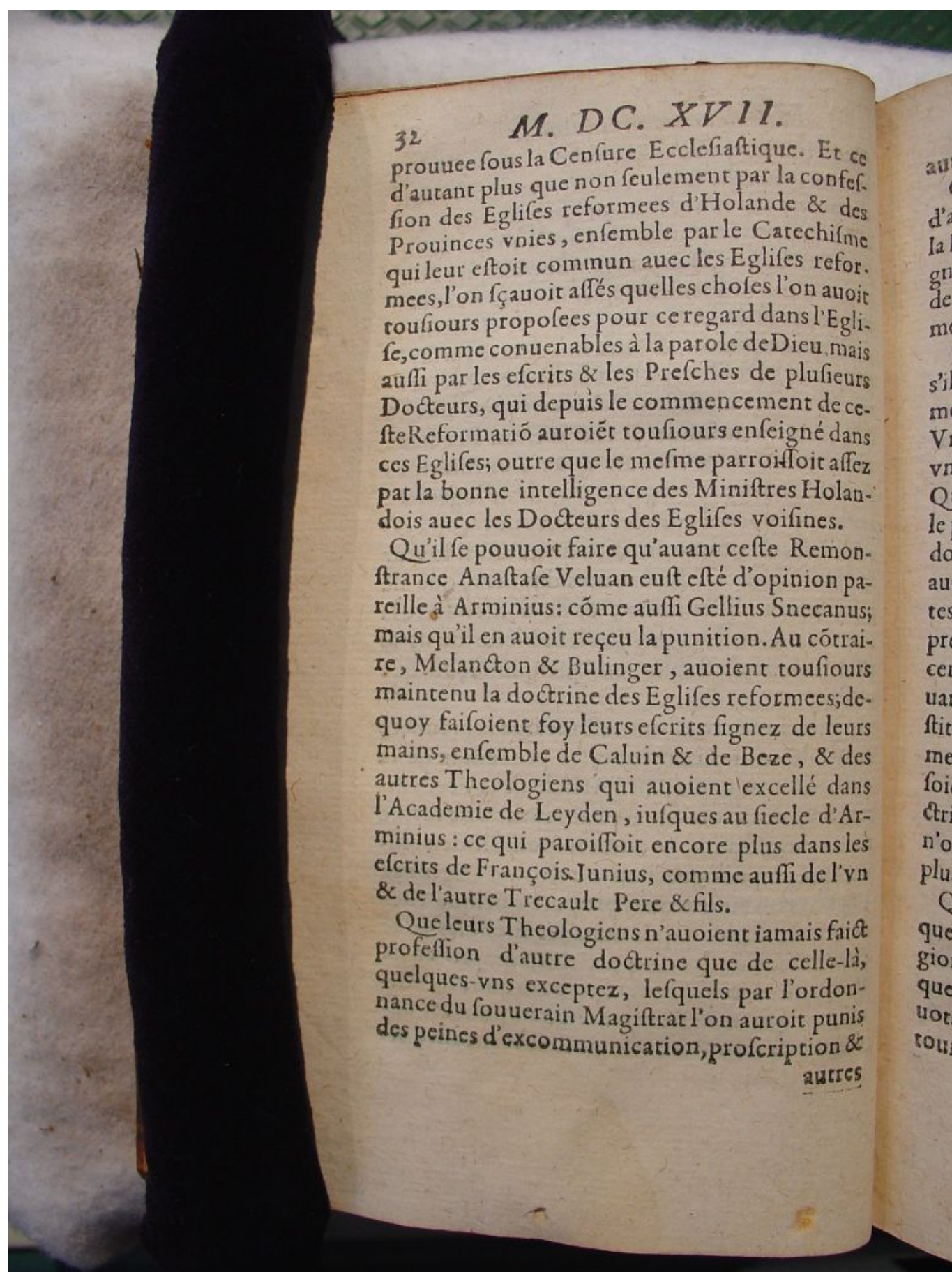
Histoire de nostre temps.

31

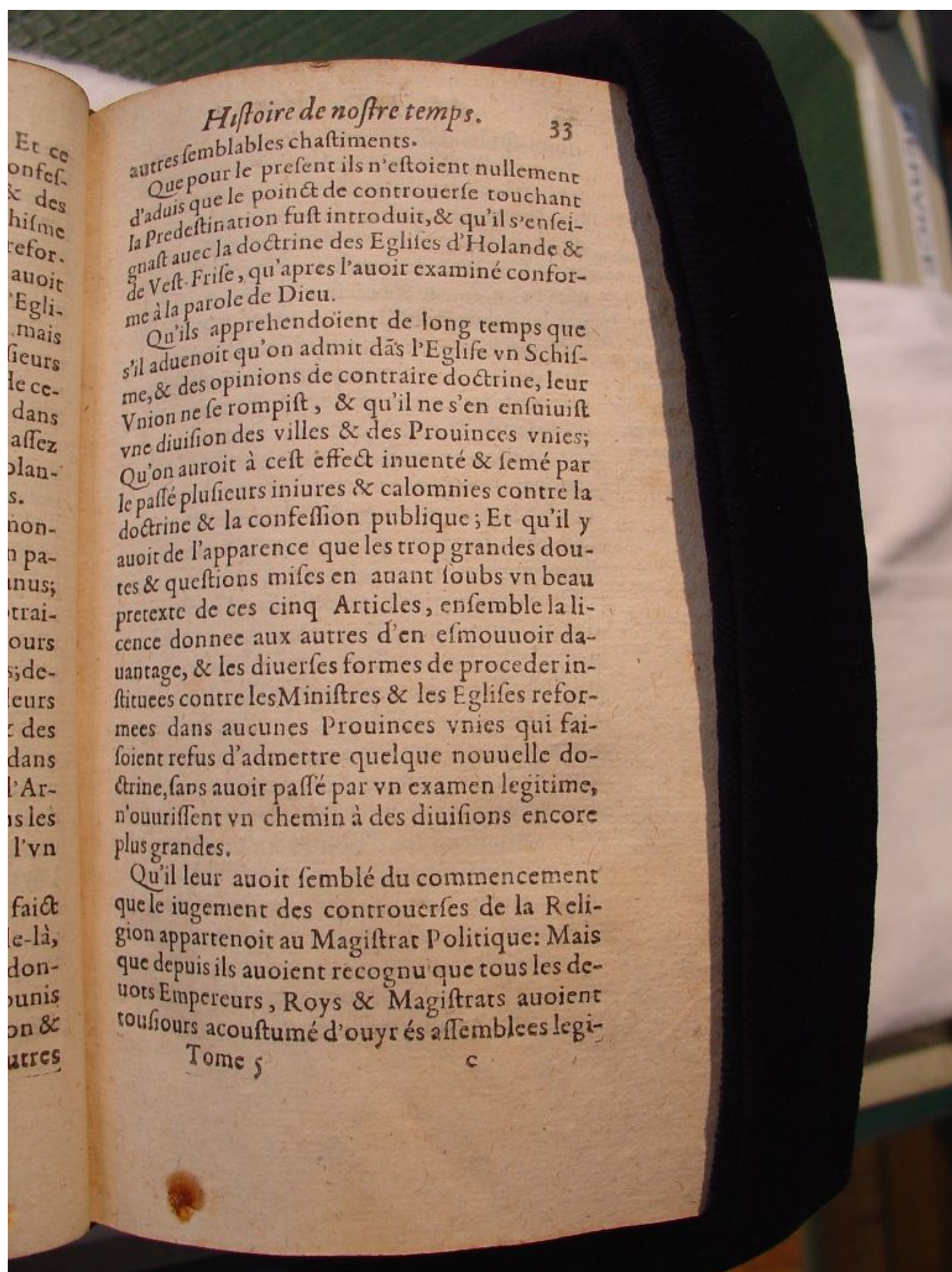
Constitution pour en introduire dans les Eglises vne nouuelle faicte en l'an 1591. sans l'auoir encore ny examinee suiuant la regle de la parole diuine, ny ouy sur icelle l'opinion des Ministres de l'Eglise. Dauantage que quelques Politiques auoient bien entrepris de vouloir concilier & accorder ensemble ceux qui estoient de differente opinion, & faire introduire parmy le peuple des Docteurs à leur fantaisie. Que toutes ces choses n'estoient faites que pour mettre l'Eglise en confusion, vne mesme Prouince estant contrainte d'auoir deux Constitutions Ecclesiastiques. C'est pourquoy ils ne iugeoient point à propos d'adherer en aucune façon à ces Autheurs de nouveautez; & que c'estoit le vray moyen de mettre fin à toutes disputes, que de pacifier les dissensions, & de n'introduire la nouuelle Constitution Ecclesiastique qu'ils se preparoient d'establir, en quelque façon que ce soit.

Qu'ils auoiēt tousiours estimé que la premiere cause de toutes controuerses procedoit de la dissension aduenüe sur l'Article de la Predestination, dont on fit en l'an 1610. vne forme de Remonstrance: & estoit impossible de prouuer que depuis que l'on a reformé l'Eglise ez Pays bas on ait oncques proposé quelque chose tant ez Eglises que dans les Escholes de ce pays touchant les cinq articles compris en la Remonstrance susdite: C'est pourquoy ils estimoient que necessairement on ne pouuoit admettre & receuoir ceste doctrine sans estre es-

1617_032.jpg



1617_033.jpg



Histoire de nostre temps.

33

autres semblables chastiments.

Que pour le present ils n'estoient nullement d'aduis que le poinct de controuerse touchant la Predestination fust introduit, & qu'il s'enseignast avec la doctrine des Eglises d'Holande & de Vest-Frise, qu'apres l'auoir examiné conforme à la parole de Dieu.

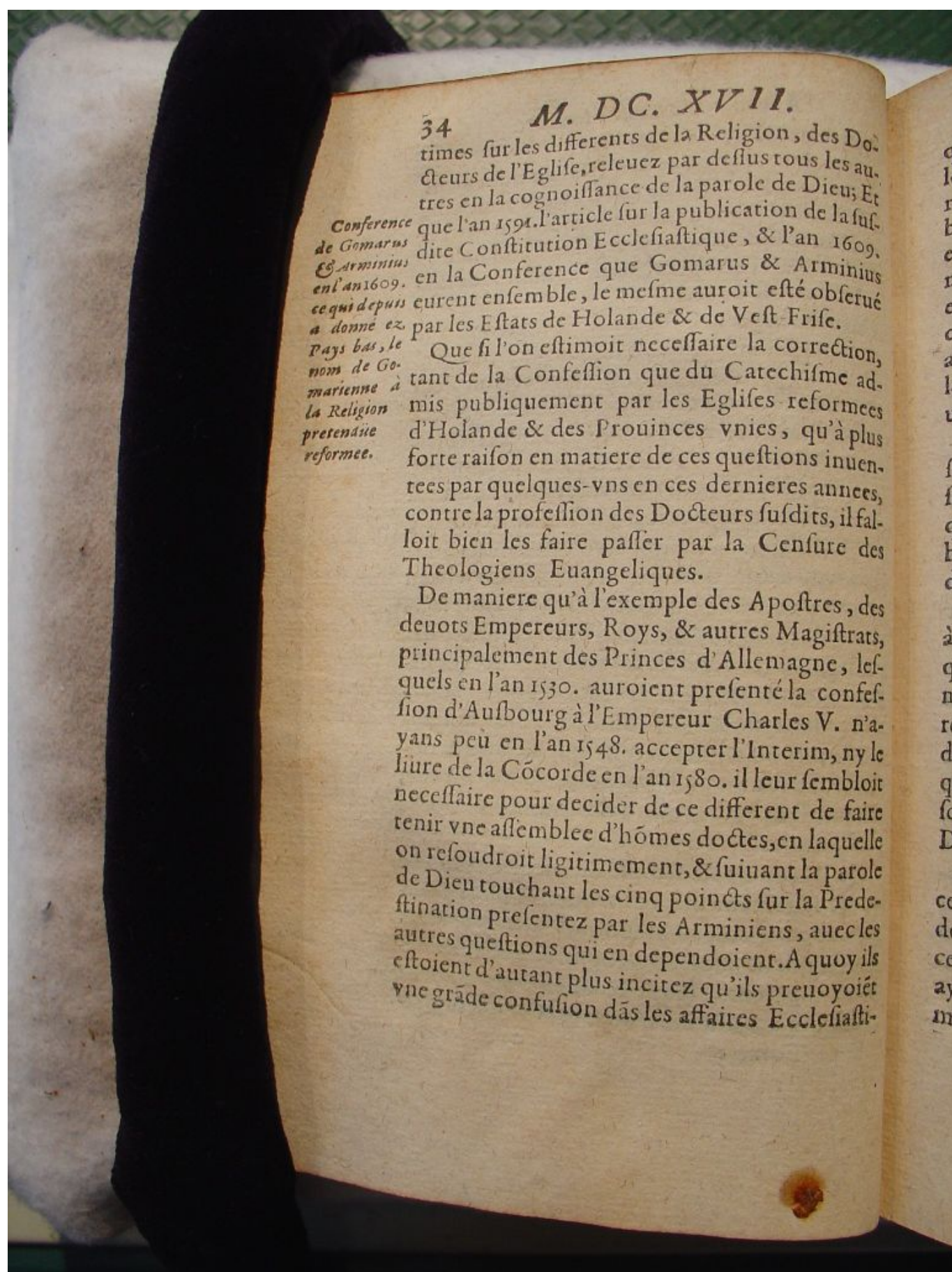
Qu'ils apprehendoient de long temps que s'il aduenoit qu'on admit dās l'Eglise vn Schisme, & des opinions de contraire doctrine, leur Vnion ne se rompist, & qu'il ne s'en ensuiuist vne diuision des villes & des Prouinces vnies; Qu'on auoit à cest effect inuenté & semé par le passé plusieurs iniures & calomnies contre la doctrine & la confession publique; Et qu'il y auoit de l'apparence que les trop grandes doutes & questions mises en auant sous vn beau pretexte de ces cinq Articles, ensemble la licence donnée aux autres d'en esmouuoir davantage, & les diuerses formes de proceder instituees contre les Ministres & les Eglises reformees dans aucunes Prouinces vnies qui faisoient refus d'admettre quelque nouvelle doctrine, sans auoir passé par vn examen legitime, n'ouurissent vn chemin à des diuisions encore plus grandes.

Qu'il leur auoit semblé du commencement que le iugement des controuerses de la Religion appartenoit au Magistrat Politique: Mais que depuis ils auoient recognu que tous les deuots Empereurs, Roys & Magistrats auoient tousiours acoustumé d'ouyr és assemblees legi-

Tome 5

c

1617_034.jpg



1617_035.jpg

Histoire de nostre temps.

35

ques d'Holāde & de Vest-Frise, si l'on abolissoit les Synodes, lesquels pour ce seul subiect ils auroient autresfois demādé qu'on eust à les restablir. Qu'ils requeroient encore à present qu'on eust à publier vne conuocation d'un Synode national des Eglises reformees: où se vuideroient en fin les controuerses qu'on ne peut resoudre commodément en vne particuliere Assemblée, afin que par ce moyen la conformité d'une seule doctrine & Religion fust retenuë & conseruee par toutes les Prouinces vnies.

Que neantmoins ce qu'ils en disoient n'estoit point pour oster au souverain Magistrat son ingement en matiere d'affaires Ecclesiastiques, ains plustost afin que tous ioincts ensemble ils eussent à rapporter leurs conseils au salut de l'Eglise, & à la tranquillité de la Republique.

Qu'ils n'auoient point demandé qu'on eust à faire de nouveaux articles de foy, ou donner quelque decision des choses qui n'auoient iamais peu estre decidees par l'Eglise reformee, ny refusé non plus d'admettre vne trāsaction moderee en l'Article de la Predestination, pourueu qu'elle fust telle qu'on la peust receuoir, la conscience sauue, & conformément à la parole de Dieu.

Au contraire qu'ils auoient consenty à tout celà, & demandé qu'on rapportast à la parole de Dieu, & à la concorde Chrestienne toutes ces choses deuëment examinees. Le mesme ayant esté fait l'an 1570. au Synode de Sendomiric par l'Eglise reformee qui est en Pologne.

c ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan